



## MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38  
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40  
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch  
www.cheserex.ch

### PRÉAVIS MUNICIPAL

4/2016

**DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLACER  
LES FONDS DISPONIBLES DE LA TRÉSORERIE COMMUNALE**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

**Demande d'autorisation générale de placer  
les fonds disponibles de la trésorerie communale**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 44 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC 175.11) définit l'administration des biens communaux et prévoit à la lettre j du deuxième alinéa :

*La Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse ou encore auprès de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal.*

Les mesures prises pour assurer une alimentation convenable de la trésorerie entraînent périodiquement l'existence de disponibilités, qui peuvent être judicieusement placées à court terme.

Ces placements se font en fonction des conditions qui s'y rattachent ou de convenances en usage dans les relations bancaires, ceci dans l'intérêt communal. Par conséquent, ils peuvent s'effectuer auprès d'autres établissements que ceux définis par la disposition légale susmentionnée, tels que les associations et services intercommunaux.

Dès lors, et comme le veulent les dispositions légales évoquées ci-dessus, ce préavis tend à requérir du Conseil communal l'autorisation générale pour le placement, durant la législature 2016-2021, des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses et des associations et services intercommunaux, dont la commune fait partie.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 6 octobre 2016
- vu le préavis municipal 4/2016
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### Décide

- **d'autoriser la Municipalité, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des établissements bancaires suisses et des associations et services intercommunaux dont la commune fait partie, ceci pour la législature 2016-2021, sans excéder une durée de placement de 12 mois.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 septembre 2016 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



M. Locatelli



La Secrétaire



F. Monnaert-Chambaz